



Ville de Labruguière

Modification du Règlement Intérieur de la restauration scolaire

→ Préambule

I – Fonctionnement :

- 1-1 Les restaurants scolaires
- 1-2 Les capacités d'accueil
- 1-3 Les horaires
- 1-4 La fréquentation

II – Admission/Inscription

- 2-1 Les critères d'admission
- 2-2 Les conditions d'inscription
- 2-3 Le dossier d'inscription
- 2-4 Réservation et annulation des repas
- 2-5 Les inscriptions dérogatoires

III -Tarification

- 3-1 La définition des tarifs
- 3-2 L'application des tarifs

IV- Facturation

- 4-1 La facturation des inscrits
- 4-2 Les impayés

V- Allergies et traitements médicaux

- 5-1 Les allergies et les régimes particuliers
- 5-2 Les traitements médicaux
- 5-3 L'accident/l'hospitalisation

VI – Discipline

VII – Responsabilités

VIII - Assurances

*Approuvé le 30 juin 2016
Modifié le 29 juin 2017, le 7 juin 2022, le 7 mars 2024 et le 2 octobre 2025*

→ Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service « restauration scolaire ».

Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité.

La ville a confié à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud la gestion des activités périscolaires.

Au-delà du service du repas, ce temps est aussi éducatif, il doit être pour l'enfant :

- un temps pour se restaurer
- un temps d'apprentissage et de découverte
- un moment de convivialité

Le service de restauration scolaire, porte sur la préparation et le service des repas aux élèves des groupes scolaires publics.

En inscrivant votre enfant en restauration scolaire, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal.

Il est donc important que vous puissiez prendre connaissance de ce règlement qui devient un document contractuel si l'enfant est inscrit au service de restauration scolaire.

La famille conservera le règlement intérieur et détachera la dernière page qu'elle devra rendre, dûment signée, avec le dossier de demande d'inscription.

I – Fonctionnement :

1-1 Les restaurants scolaires :

Chaque groupe scolaire dispose d'un restaurant :

- Marie Curie
- Louis Pasteur
- Saint-Hilaire

Les menus servis doivent répondre au cahier des charges défini par la Commune, affichés au sein de chaque établissement scolaire et restaurant. Ils sont mis en ligne sur le site de la ville.

1-2 La capacité d'accueil :

La capacité d'accueil de chacun des restaurants scolaires est limitée par :

- La surface des locaux aménagés
- L'organisation du fonctionnement à mettre en œuvre pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions

1-3 Les horaires :

Les restaurants scolaires fonctionnent de 11h45 à 13h20 et dans certains cas peuvent accueillir plusieurs services.

1-4 La fréquentation :

Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli au restaurant scolaire.

Sans réservation du repas validé et donc payé, les enfants ne pourront être accueillis.

Si cette condition n'est pas respectée, une sanction financière sera appliquée selon le tarif majoré en vigueur pris par arrêté.

Dans chaque école, les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école et le DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) peuvent, sur demande formulée auprès de la mairie, déjeuner dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

Le repas sera facturé au tarif « adulte ».

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans la salle de restauration sauf autorisation spéciale accordée par la mairie.

II – Admission/Inscription

2-1 Les critères d'admission :

Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école primaire à partir de 2 ans et 8 mois selon les préconisations de la PMI en vigueur et jusqu'en classe de CM2.

2-2 Les conditions d'inscription :

L'inscription au service restauration scolaire se fait et se renouvelle dès la fin de l'année scolaire et ne sera pas possible en cas d'impayé cantine.

2-3 Le dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de la Mairie ou sur le portail familles de Labruguière ou sur le site de la ville

Il comprend :

- La fiche d'inscription ci-jointe
- La dernière page, dûment signée, du règlement intérieur
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA,
- Tout autre document nécessaire au traitement du dossier

A défaut de la production de documents justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum.

Après production des justificatifs, le tarif sera révisé et appliqué sans rétroactivité.

Ce dossier doit être déposé **complet** en mairie ou sur le portail familles.

Une fois validé, vos droits d'accès au portail familles seront ouverts pour commander les repas.

A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Via ce compte famille, toutes les demandes concernant la restauration scolaire pourront être formulées.

2-4 Réservation et annulation des repas :

Après validation, les inscriptions s'effectuent en ligne une semaine à l'avance. Les inscriptions seront possibles le dimanche jusqu'à minuit pour inscrire la semaine suivante, à savoir le lundi en huit

Dans le cas où les familles n'auraient pas accès à Internet, elles ont la possibilité de s'adresser à la mairie aux horaires d'ouverture pour effectuer les démarches.

Le principe du prépaiement fera office de validation pour la réservation du repas.

2-5 Les inscriptions dérogatoires :

- Pour les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), uniquement sur autorisation médicale, fournissant un panier repas, les familles doivent néanmoins procéder à l'inscription. La facturation du repas ne sera pas appliquée.

2-5-1 Absence des enfants :

En cas d'absence non prévisible, (ex : maladie) les parents aviseront via le portail familles ou courriel restauration-scolaire@labruguiere.fr le service en produisant un certificat médical dans un délai de 3 jours, le repas commandé pour ce jour génèrera ainsi un avoir.

2-5-2 Absence pour sorties scolaires :

En cas de sorties scolaires, il appartiendra aux familles de décommander le repas 10 jours avant la sortie afin qu'il ne soit pas facturé.

2-5-3 Absence de l'enseignant :

En cas de grève des enseignants, l'annulation des repas ne sera prise en compte que si elle est effectuée 48 heures avant le jour de grève.

En cas d'absence de l'enseignant, conformément aux directives de l'Éducation Nationale les élèves sont répartis dans les autres classes ; les repas seront donc facturés aux familles.

III -Tarification

3-1 La définition des tarifs :

Les tarifs sont fixés par arrêté du Maire, sur délégation en la matière.

3-2 L'application des tarifs :

Le service distingue 5 catégories de rationnaires :

- Les enfants résidant sur la commune : les familles bénéficient d'un tarif calculé au prorata de leur quotient familial
- Les enfants résidant hors commune : il est appliqué un tarif spécifique
- Les adultes : il leur est appliqué le tarif « adultes »
- Les enfants présents sans réservation : il est appliqué aux familles un tarif majoré
- En cas de garde alternée par des parents domiciliés sur la commune et hors commune, le tarif « commune » sera appliqué.

IV- Facturation

4-1 La facturation des inscrits :

Le principe du prépaiement est appliqué et fera office de validation pour la réservation du repas.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Paiement en ligne selon les modalités de pré-paiement
- Paiement en mairie en numéraire (en espèces) ou par carte bancaire

Chaque année, en début d'année civile, pour les allocataires de la CAF ou MSA qui ont donné leur numéro d'allocataire, le tarif pourra être révisé si le quotient familial a changé.

Les repas non consommés pourront être remboursés à condition que la somme à rembourser soit égale ou supérieure à 10 euros.

4-2 Les impayés :

À l'issue de chaque période scolaire, un état des impayés sera dressé. Après relance restée infructueuse une exclusion du restaurant scolaire sera notifiée par la commune.

En cas de difficulté de paiement, la famille peut engager des démarches auprès du service social de la commune.

V- Allergies, traitements médicaux, accidents

5-1 Les allergies alimentaires / Les régimes particuliers

Les allergies alimentaires :

Il ne sera pas dérogé aux menus confectionnés par le prestataire.

Dans le cas d'intolérance alimentaire avérée, il sera nécessaire d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sollicité par les parents auprès du médecin scolaire, et arrêté en présence du personnel affecté au restaurant scolaire et à la surveillance de la pause méridienne. Ce PAI devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème.

La spécificité culturelle – repas sans porc

Au vu des capacités techniques de fabrication, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat. Mention devra en être faite par la famille sur le dossier d'inscription.

5-2 Les traitements médicaux :

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel de restauration scolaire d'assurer la surveillance de la prise de médicaments en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé.

5-3 Accident/hospitalisation :

La ville a confié la gestion du temps périscolaire à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud qui est habilitée sur autorisation des parents à prendre les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

VI – Discipline

- Respect des instructions, du personnel et du matériel des restaurants scolaires

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de restauration

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires du service restauration, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

L'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud rendra compte à la Ville des situations rencontrées en matière de discipline et de respect.

En cas de problème de comportement et selon la gravité des faits relevés (indiscipline, irrespect...) un courrier d'information sera adressé aux parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le Maire ou son représentant, après un entretien préalable avec les parents ou le représentant légal.

Concernant les familles, si des propos hostiles et injurieux sont proférés à l'encontre du personnel municipal ou associatif, le Maire ou son représentant, se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après un entretien préalable avec les personnes concernées.

VII - Responsabilités

Pendant le temps de pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité du prestataire/gestionnaire de l'accueil de loisirs (Association LEC Grand Sud)

Fait à Labruguière le **2 octobre 2025**



Le Maire,

David CUCULLIÈRES



Service Restauration Scolaire

**Actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire
Du 2 octobre 2025**

ATTESTATION
Année scolaire 2025 - 2026

à retourner dans les meilleurs délais, dûment remplie et signée à :

Service Vie Scolaire

Hôtel de Ville

81290 LABRUGUIERE

ou par courriel restauration-scolaire@labruguiere.fr

Je soussigné(e) :

NOM

PRENOM

Adresse

Père ☐

Mère ☐

Tuteur légal ☐

NOM et PRENOM de ou des enfant(s) inscrit(s) à la restauration scolaire :

..... École Classe :

..... École Classe :

..... École Classe :

Atteste être en possession du règlement intérieur de la restauration scolaire de la ville de LABRUGUIERE et déclare y souscrire.

Fait à LABRUGUIERE le / / / / /

Signature

à retourner dans les meilleurs délais, dûment remplie et signée à :

- Dépôt directement sur votre compte du portail familles
- Par courriel restauration-scolaire@labruguiere.fr
- Dépôt en Mairie